

Aspects législatifs et droits sociaux

Face à un décès périnatal

Situations	1^{er} trimestre grossesse -FCspontanée < 15 ^{ème} SA -IVG < 16 ^{ème} SA	Enfants morts-nés >15 ^{ème} SA pour FC tardive, > 16 ^{ème} SA pour IMG	Enfants nés vivants « non viables » de <22SA ou – 500gr	Enfants nés vivants, « viables » et décédés >22 SA ou + de 500gr
Certificats	Pas de certificat d'accouchement	Certificat d'accouchement	Certificat d'accouchement	Certificat d'accouchement + acte de décès
Etat civil	Pas d'acte	Acte d'enfant né sans vie	Acte d'enfant né sans vie	Déclarations naissance et décès obligatoires
Registres Etat civil	Non	Inscription registre décès Si déclaration	Inscription registre décès Si déclaration	Inscription obligatoire registres
Livret de famille	Non	Oui possible, même si pas mariés	Oui possible, même si pas mariés	Oui obligatoire, même si pas mariés
Nom de famille	Non	Prénom(s) et nom(s) si déclaré	Prénom(s) et nom(s) si déclaré	Prénom et nom
Autopsie	Autorisation signée de la mère	Autorisation signée de la mère	Autorisation signée de la mère	Autorisation des deux parents
Obsèques	Pas d'obsèques	Obsèques possibles, si déclaré	Obsèques possibles, si déclaré	Obsèques obligatoires, à la charge des parents
Transport du corps		Règlementé (pièces anatomiques)	Règlementé (pièces anatomiques)	Règlementé (personne)

Notes importantes: - Date de décès d'un jumeau in utero = la date d'accouchement

- La déclaration à l'état civil d'un enfant né sans vie est une démarche parentale, non obligatoire, volontaire et sans délai (rétroactivité jusqu'en 1993).
- Pour l'inscription des enfants nés vivants, il s'agit de viabilité juridique (selon l'OMS) et non de viabilité médicale.
- Le praticien doit noter dans le dossier de la mère les motifs de non établissement du CMA.
- **Devenir et prise en charge des corps des enfants nés sans vie :**

Si l'enfant a un acte d'ESV, ses funérailles sont possibles mais non obligatoires. Si la famille ne prend pas en charge les funérailles, l'hôpital doit faire procéder à sa prise en

charge, (après 10 jours, prorogés de 4 semaines en cas d'autopsie) à l'inhumation ou à la crémation (collective en crématorium).

En cas de crémation collective, un certificat de crémation, portant la date de celle-ci, peut être remis aux parents qui le souhaitent.

Remarque : la crémation d'un enfant âgé de moins de 1 an ne donne pas de cendres humaines (Extrait du site www.nostoutpetits.fr), sauf disposition particulière comme au Crématorium de Bron (région lyonnaise).

Type de certificat	Sans certificat	Certificat accouchement Enfant mort-né ou vivant « non viable » <22SA	Certificat accouchement Enfant mort-né > 22SA ou + de 500 gr	Certificat accouchement Enfants nés vivant, « viables » et décédés
Prise en charge	Risque maladie	Risque maladie	100 % Risque maternité	100 % Risque maternité
Congé Maternité	Non -> AT + indemnité sans délai	Non -> AT + indemnité sans délai	Oui, si enfant déclaré	Oui
Congé 3 ^{ème} enf.	Non	Non	Oui, si enfant déclaré	Oui
Congé paternité	Non	Non -> à titre exceptionnel	Oui, si enfant déclaré	Oui
Congé de deuil et allocs CAF DC enf. (ADE) + pour obsèques, selon ressources	Non, mais 5 séances soutien psy.	Non, 5 séances soutien psychologique	Oui, si déclaré	Oui
Impôts	Non	Non	Oui, si déclaré	Oui, une demi-part, 1 ^{ère} année
Retraite	Non	Oui, si déclaré	Oui, si déclaré	Oui

Sources :

- Loi du 7 Juillet 2023 pour les FC et Interruptions de grossesse jusqu'à la 22^{ème} SA
- Loi du 6 Décembre 2021 pour les enfants bénéficiant d'un "acte né sans vie", donnant la possibilité aux parents de les faire inscrire à l'état civil et dans leur livret de famille, avec un nom de famille, en plus de leur(s) prénom(s)
- Loi du 1^{er} juillet 2020, créant un congé deuil indemnisé par l'Assurance Maladie, bénéficiant aux deux parents et à prendre dans l'année qui suit le décès d'un enfant de moins de 25 ans (**valable aussi** pour les bébés décédés in utero, à partir de 22SA ou de + de 500 gr.)
- RPC : Les pertes de grossesse, CNGOF – 2014
- Circulaire du 19 juin 2009 pour suppression seuil de viabilité par certificat d'accouchement pour établissement acte d'enfant sans vie (à partir de la 15^{ème} SA pour FC spontanée)
- Loi du 8 janvier 1993 et circulaire de juillet 1993 (**pour les critères juridiques de viabilité à la naissance**)
- Site : www.association-spama.com